



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À L'ACTUALISATION DES TARIFS EN RÉSIDENCES

Délibération n°CA-20260313-4.1 du vendredi 13 mars 2026

- VU** L'article L. 822-16 et l'article R. 822-16 du code de l'éducation
- VU** L'article L.442-3 du code de la construction et de l'habitation
- VU** L'annexe au décret n°82-955 du 9 novembre 1982 pris en application de l'article L.442-3 du code de la construction et de l'habitation et fixant la liste des charges récupérables
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général du Crous de Paris, le conseil d'administration approuve le principe d'évolution tarifaire applicable pour l'ensemble des résidences universitaires conventionnées et non conventionnées gérées par le Crous de Paris.

Nombre de votants présents	20
Nombre de procurations	5
Contre	9
Abstentions	1
Pour	15
Nombre total de voix exprimées	25

Les nouvelles grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération.

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI